



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Caroline MATRAT, Mme Carole DUBOIS, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**ACCOMPAGNEMENT A LA VALORISATION PAYSAGÈRE DES EXPLOITATIONS
AGRICOLES DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX CAPS
' 2 CAPS EN FERMES ' - PROGRAMMATION 2024**

(N°2024-456)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.321-1 et L.341-15-1 ;

Vu la décision du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire du 4/05/2018 pour le renouvellement du label Grand Site de France des Deux-caps : Gris-Nez/Blanc-Nez ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-6 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Candidature

au renouvellement du label Grands Site de France les Deux-caps, Blanc-Nez, Gris-Nez pour la période 2024/2032 » ;

Vu la délibération n°2020-221 de la Commission Permanente en date du 07/07/2020 « Accompagnement à la valorisation paysagère des exploitations agricoles du Grand Site de France les Deux-caps – Renouvellement du dispositif « 2 caps en fermes » » ;

Vu la délibération n°2017-176 de la Commission Permanente en date du 09/05/2017 « Accompagnement à la valorisation paysagère des exploitations agricoles du Grand Site de France les Deux caps » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 30/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement à la valorisation des exploitations agricoles du Grand Site de France Les Deux-Caps, les subventions d'un montant total de 23 351,13€, selon le détail présenté dans le tableau annexé et conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions d'attribution avec les bénéficiaires visés à l'article 1 reprenant les dispositions énoncées au rapport en annexe, pour le financement départemental, et dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-631C04	2324 & 20422//906312	Développement agricole durable et solidaire	550 000,00	23 351,13

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction Opération Grand Site de France

..... CONVENTION

Objet : Opération « 2 CAPS EN FERMES » 2024 - Valorisation paysagère des exploitations agricoles du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du xxxxx.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

xxxxx, domicilié à xxxxx, représentée par xxxxx.

Ci-après désigné par « Le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : la délibération du Conseil départemental du 7 Juillet 2020 adoptant le principe d'une aide départementale en faveur de la valorisation paysagère des exploitations agricoles du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental au sous-programme 631C04 - Développement agricole durable et solidaire.

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du xxxx.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les obligations et engagements réciproques des partenaires pour permettre le versement de la subvention de xxxx € (40 % d'une dépense subventionnable hors taxes de xxxx €, plafonnée à 8 000 € HT) allouée par le Département du Pas-de-Calais à la xxxxx pour des travaux et aménagements de son exploitation.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prendra effet dès signature par les deux parties, jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à

- Respecter la réglementation en vigueur ;
- Ne pas changer la destination des ouvrages ayant fait l'objet de la subvention pendant une durée de 5 ans après la date de versement de l'aide, sauf accidents de la vie (perte d'emploi, décès) ;
- Réaliser des plantations de qualité en respect des préconisations du CAUE 62 et s'engager sur leur entretien et leur maintien ;
- Autoriser le Département, le CAUE 62 et l'Association des Paysans du Site des Caps à communiquer sur le projet aidé, notamment en autorisant les prises de vues photographiques.
- Faire figurer de manière lisible le soutien et le cofinancement du Département du Pas de Calais en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](https://www.pasdecalais.fr) (<https://www.pasdecalais.fr/Divers/Logotype>)). Le panneau proposé en partenariat avec l'Association des Paysans du Site des Caps viendra clôturer la phase de travaux. Il signalera le soutien et le financement du Département du Pas de Calais.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % pourra être versé à la demande du bénéficiaire dès lors que les travaux seront réalisés à hauteur de 50 % (des travaux prévus ou du plafond de la dépense subventionnable le cas échéant), sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des copies des factures acquittées.
- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le bénéficiaire.
 - La copie des factures acquittées.
 - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Paierie départementale sur le compte du bénéficiaire, xxxxx.

ARTICLE 6 : AJUSTEMENT DU MONTANT DE LA SUBVENTION SUR LE MONTANT DES TRAVAUX REALISES

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 1.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80% d'aides publiques en faveur du projet, compte-tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels.

ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le règlement de la subvention sera comptabilisé au Sous-Programme 631C04 – Imputation budgétaire 20422-2324//906312

ARTICLE 8 : DELAIS DE REALISATION

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la date de la Commission Permanente qui a décidé de l'octroi de l'aide départementale et jusqu'au 31 décembre 2026 pour réaliser les travaux.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, 6 mois avant la date d'échéance, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT

Il pourrait être demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la somme versée, s'il s'avérait après mandatement, que :

- les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- les engagements mentionnés à l'article 8 ne sont pas respectés.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute difficulté relative à l'exécution du présent document devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARRAS, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,**

Pour le « bénéficiaire »

Jean-Claude LEROY

xxxxxxx

Annexe - Tableau des projets "2 CAPS EN FERMES" proposés au titre de la programmation 2024

Commune	Demandeur	Adresse de l'exploitation	Designation des travaux	Numéro GDA	Montant HT des travaux	Plafond ou montant éligible	Taux	Montant de la subvention proposée
LEULINGHEN-BERNES	EARL POTEZ-BOULOGNE	Ferme de Witrethun	rénovation porte bâtiment, mise en peinture porte et local technique	2024-06190	1 132,17 €	1 132,17 €	40%	452,87 €
TARDINGHEN	SCEA Ferme de Belledalle	Ferme de Belledalle 1413 route d'Ausques	réaménagement de la cour de ferme, création d'un cheminement piéton et parking	2024-06372	11 323,64 €	8 000,00 €	40%	3 200,00 €
AUDINGHEN	GAEC DUCHATEAU	Ferme du Watermel 24 rue Watermel	plantations "brise-vue" et reconstruction d'un mur de soutènement (RD940)	2024-06381	23 762,65 €	8 000,00 €	40%	3 200,00 €
AUDINGHEN	MAERTEN Alexis	Ferme des 4 vents 1250 hameau d'Haringzelle	remplacement de tôle de toiture	2024-06349	8 615,00 €	8 000,00 €	40%	3 200,00 €
LEUBRINGHEN	GAEC MIONET-MARQUIS	60 hameau de Bainghen	rénovation de façade (enduit + soubassement)	2024-06350	9 800,00 €	8 000,00 €	40%	3 200,00 €
AUDINGHEN	CUGNY Cédric	Hameau d'Onglevert	changement des fenêtres d'un bâtiment technique	2024-06384	1 245,64 €	1 245,64 €	40%	498,26 €
WIMEREUX	SCEA La ferme d'Honvault	2 chemin d'Honvault	restauration des menuiseries extérieures	2024-06371	16 989,64 €	8 000,00 €	40%	3 200,00 €
HERVELINGHEN	HAMY Virginie	380 rue principale	rénovation charpente, façade et menuiseries	2024-06394	9 556,69 €	8 000,00 €	40%	3 200,00 €
TARDINGHEN	HAMAIN Alexandre	382 route de la motte du bourg	ravalement des murs de façade du corps de ferme	2024-063	8 787,20 €	8 000,00 €	40%	3 200,00 €
					91 212,63 €	58 377,81 €		23 351,13 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Opération Grand Site de France

RAPPORT N°57

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

ACCOMPAGNEMENT A LA VALORISATION PAYSAGÈRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX CAPS ' 2 CAPS EN FERMES ' - PROGRAMMATION 2024

Le 29 janvier 2024, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a approuvé le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps pour la période 2024-2032 et la mise en œuvre de son plan d'actions.

L'axe 3 du programme d'actions prévoit dans ses orientations de « valoriser et d'accompagner l'identité agricole spécifique du Grand Site de France les Deux-Caps » grâce à l'exécution de trois fiches opérations dont la fiche 312 : Valorisation paysagère des exploitations agricoles présentes sur le territoire Grand Site de France les Deux-Caps – opération 2 caps en Fermes.

Cette opération départementale, initiée en 2017, vise à accompagner financièrement les exploitants agricoles ayant un projet de valorisation paysagère de leurs bâtiments situés dans le périmètre des 18 communes du label Grand Site de France Les Deux-Caps et à contribuer ainsi à une meilleure insertion paysagère de ce patrimoine immobilier dans un Grand Site de France Les Deux-Caps.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités reprises ci-dessous

Objectifs :

- Poursuivre la démarche de valorisation paysagère des exploitations agricoles sur le Site des Deux-Caps.
- Préserver et valoriser les richesses paysagères du territoire
- Contribuer à donner une image positive de l'agriculture
- Participer à la démarche développée par le Grand Site de France Les Deux-Caps

Bénéficiaires :

Exploitants agricoles dont le projet est situé sur l'une des 18 communes composant le périmètre du label Grand Site de France Site - Les Deux Caps, quelle que soit la forme juridique de l'exploitation (Individuelle, GAEC, EARL ...)

Dépenses éligibles :

- Aménagements paysagers permettant la valorisation paysagère des abords et des cours de fermes
 - Plantations de végétaux locaux – Insertion du bâti – Valorisation de l'entrée et de la cour.
 - Aménagement/rénovation de la cour dite traditionnelle de l'exploitation avec emploi d'un revêtement perméable, homogène.
 - Aménagement des autres espaces extérieurs liés à l'accueil du public et à l'accès des exploitations (stationnement, terrasse vue remarquable, cheminements, voies d'accès...),
- Travaux d'entretien et de réparation ordinaire, travaux de restauration.
 - Nettoyage des façades,
 - Réparation des toitures
 - Restauration des façades (enduit, badigeon, rejointoiement, lucarnes...),
 - Restauration des pigeonniers
 - Rénovation des hangars et toitures en tôles (peinture...)
 - Rénovation/habillage de murs (enduit, bardage bois),
 - Restauration/changement de menuiseries (peinture...),
 - Restauration /changement des boiseries extérieures (grand porte, porte de dépendance...),
 - Rénovation ou pose de mobilier participant à la valorisation paysagère de l'exploitation : clôtures, portail, brise-vues, bancs, luminaires...).

Modalités d'intervention :

Le taux d'intervention du Département est fixé à 40 % du coût HT des travaux et/ou des acquisitions, plafonné à 8 000 € HT, soit une subvention maximale de 3 200 €.

Le porteur de projet pourra, s'il le souhaite, solliciter l'Association des Paysans du Site des Caps, la Mission Grand Site des Deux-Caps, le CAUE 62, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture et/ou le Parc Naturel Régional des Caps et marais d'Opale pour l'aider au montage de son projet.

Engagements du porteur de projet :

- Réalisation des travaux et/ou des acquisitions dans les 2 ans suivant la date de décision attributive de l'aide départementale
- Respecter la réglementation en vigueur ;
- Prendre en compte les recommandations du CAUE 62 ;
- Ne pas changer la destination des ouvrages ayant fait l'objet de la subvention pendant une durée de 5 ans après la date de versement de l'aide, sauf accidents de la vie (perte d'emploi, décès)
- Réaliser des plantations de qualité en respect des préconisations du CAUE 62 et du PNRCMO et s'engager sur leur entretien et leur maintien ;
- Autoriser le Département, le CAUE 62 et l'Association des Paysans du Site des Caps à communiquer sur le projet aidé, notamment en autorisant les prises de vues photographiques.

Modalités de versements :

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % pourra être versé à la demande du bénéficiaire dès lors que les travaux seront réalisés à hauteur de 50 % (des travaux prévus ou du plafond de la dépense subventionnable le cas échéant), sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des copies de factures acquittées.
- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
 - Un état récapitulatif des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le bénéficiaire.
 - La copie des factures acquittées.
 - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le bénéficiaire.

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions aux projets déposés dans le cadre de l'appel à candidatures 2024.

Les 9 projets retenus correspondent à un montant total de travaux de 91 212,63 € HT, plafonné à 58 377,81€ pour un montant d'aide départementale de 23 351,13€. La liste des projets vous est proposée en annexe.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer dans le cadre de l'accompagnement à la valorisation des exploitations agricoles du Grand Site de France Les Deux-Caps un total de 23 351,13€, selon le détail présenté dans le tableau annexé au présent rapport.
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer les conventions d'attribution avec les bénéficiaires reprenant les dispositions du présent rapport pour le financement départemental.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-631C04	2324 & 20422//906312	Développement agricole durable et solidaire	550 000,00	550 000,00	23 351,13	526 648,87

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY